PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 9 février 2026, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Stéphane Dubé (Auclair)
Monsieur Daniel Dumont (Biencourt)
Madame Linda Bergeron (Dégelis)
Monsieur Michel Dubé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Zachary Leboeuf (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Daniel Blier (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gilles Pellerin (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard F. Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Claude Gallant (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Benoît Giguère (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Raynald Morin (Saint-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (Saint-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Christian St-Pierre (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, direction du service de développement

1. 18 h 45 - Chambre de commerce du Témiscouata

2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-001-26 **3. Adoption de l'ordre du jour du 9 février 2026**

Il est proposé par Michel Dubé
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers* à venir demeure ouvert.

- Le point Aster et Sécurité civile sont ajoutés au point Divers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. Invité

4.1. Sûreté du Québec

Présentation du Plan de lutte contre l'intimidation (PLI) par monsieur Jerry Royer de la Sûreté du Québec, visant à renforcer la sécurité et la protection des élus et des gestionnaires municipaux.

RS-002-26 **5. Acceptation du procès-verbal du 8 décembre 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Gilles Pellerin
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-003-26 **6. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata**

Il est proposé par Michel Dubé
appuyé par Christian St-Pierre
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 1 736 262,85 $ tel que décrit dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

7. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

7.1. Décret de population 2026

Présentation d'un tableau comparatif des années 2023 à 2026, basé sur les données du décret de population, démontrant une légère, mais constante augmentation de la population au Témiscouata durant cette période.

7.2. Invitation - Séance de sensibilisation donnée par le commissaire de l'UPAC

Correspondance du commissaire à la lutte contre la corruption, M. Vincent Richer, accompagné du directeur de la prévention, des normes et des relations avec les citoyens, M. Jean-François Pelletier, informe les élus et les directeurs municipaux des MRC de Rivière-du-Loup, de Kamouraska, du Témiscouata et des Basques de la tenue d'une séance de sensibilisation à la corruption et à la fraude envers les institutions publiques.

Cette séance, offerte en présentiel, vise à présenter de façon concise les concepts et les enjeux liés à la corruption ainsi que les moyens de la prévenir et de la contrer. Elle portera plus spécifiquement sur les enjeux de corruption et de fraude en lien avec la représentation et la gestion municipales, de même que sur les meilleures pratiques à adopter.

La rencontre se tiendra le 23 février 2026 à 15 h, à la salle Rivière-du-Loup A de l'Hôtel Universel, situé au 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup, pour une durée d'une heure. Elle s'adresse aux élus municipaux (maires et conseillers) ainsi qu'aux directeurs municipaux.

Les personnes intéressées sont invitées à confirmer leur présence auprès de Mme Valérie Pelletier au plus tard le mercredi 18 février 2026 à 12 h par courriel au vpelletier@mrcrdl.quebec.

7.3. Système de télécommunication - Starlink

Rogers offre un système de communication satellite Starkink. Le service par satellite ne se limite pas aux seuls clients de Rogers. Les utilisateurs qui paient pour un service d'opérateur différent peuvent toujours profiter des avantages de la couverture satellite en payant pour un service complémentaire Rogers Satellite au prix de 15 $ par mois. La seule exigence est que l'appareil (téléphone ou montre intelligente) soit déverrouillé par l'opérateur et autorise la fonctionnalité eSIM. Pour les clients existants, la société offre 24 mois d'accès gratuit aux abonnés Ultimate et 12 mois de service satellite sans frais aux acheteurs de forfaits Popular. Le reste des abonnés peuvent l'obtenir à un tarif réduit de 10 $/mois pendant un an. » Disons que c'est un pas das la bonne direction pour diminuer les zones non couvertes de notre territoire.

7.4. Communiqué - Fin du processus de fusion entre les Groupements forestiers Métis-Neigette et de Témiscouata

Correspondance du Groupement forestier de Témiscouata informant de la fin du processus de fusion entre le Groupement forestier Métis-Neigette et le Groupement forestier de Témiscouata. Il est précisé que, le 28 janvier 2026, le Groupement forestier de Témiscouata a été avisé de la décision unilatérale du conseil d'administration du Groupement forestier Métis-Neigette de mettre fin audit processus.

7.5. Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

RS-004-26 **7.5.1. Recommandation - entente sectorielle de développement en concertation 2026-2028**

RECOMMANDATION DE CONCLURE UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION DU BAS-

SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au Comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Volet 1 - Renforcer et élargir la concertation municipale au Bas-Saint-Laurent pour accroître la coopération entre les élus municipaux sur des enjeux communs et prioritaires au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens ;
- Volet 2 – Animer la concertation intersectorielle régionale pour promouvoir et favoriser l'appropriation et l'actualisation des priorités régionales au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens (PRD et PAR-OVT) ;
- Volet 3 – Améliorer l'accessibilité et l'utilisation de données probantes régionales pour venir appuyer la concertation et la prise de décision sur des enjeux communs et prioritaires au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens (approche projet-pilote).

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard F. Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata investisse une somme maximale de 40 000 $ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE le préfet soit autorisé à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE la direction générale soit autorisée à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-005-26 **7.5.2. Recommandation - entente sectorielle développement en économie sociale 2026-2028**

RECOMMANDATION DE CONCLURE UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 afin de soutenir l'opérationnalisation du Fonds régional d'investissement en économie sociale (FRIES) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite désigner Économie sociale et solidaire Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Christian St-Pierre
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata investi une somme maximale de 2 500 $ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE le préfet soit autorisé à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE la direction générale soit autorisée à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-006-26

7.5.3. Recommandation - entente sectorielle développement en jeunesse 2026-2028

RECOMMANDATION DE CONCLURE UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

> Par le biais de planification concertée intersectorielle dans chacun des territoires de MRC, l'Entente sectorielle de développement Jeunesse soutient et coordonne la mobilisation et permet la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement du plein potentiel des jeunes, de la grossesse à l'âge adulte, dans une perspective d'égalité des chances.
>
> Les partenaires COSMOSS collaborent autour de cinq enjeux déterminants sur le parcours de vie des jeunes et des familles :

1. Développement des tout-petits
2. Persévérance scolaire et réussite éducative
3. Santé et bien-être
4. Passage à la vie adulte
5. Prévention de la maltraitance

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Dubé
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata investi une somme maximale de 25 000 $ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE le préfet soit autorisé à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE la direction générale soit autorisée à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-007-26

7.5.4. Recommandation - entente sectorielle développement en attractivité, accueil et immigration 2026-2028

RECOMMANDATION DE CONCLURE UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ATTRACTIVITÉ, L'ACCUEIL ET L'IMMIGRATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Coordonner la mobilisation et la concertation des acteurs régionaux impliqués dans le marketing et la promotion régionale, notamment en matière d'immigration, ainsi que des autres intervenants institutionnels (santé, scolaire, municipal, etc.), économiques et communautaires, engagés dans l'accueil des personnes, l'attractivité de la main-d'œuvre et l'enracinement durable des individus et des familles;
- Élaborer des stratégies communes pour promouvoir et valoriser la région du Bas-Saint-Laurent en tant que lieu de vie privilégié;
- Mettre en œuvre des initiatives concertées en matière d'accueil, d'attractivité, d'immigration et d'enracinement durable sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;
- Développer des outils destinés aux personnes nouvellement installées, aux employeurs et intervenants du territoire;
- Favoriser le codéveloppement et la formation des acteurs de l'écosystème d'accueil, d'attractivité et d'enracinement durable.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata investi une somme maximale de 50 000 $ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE le préfet soit autorisé à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE la direction générale soit autorisée à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-008-26 **7.5.5.** **<u>Recommandation - entente sectorielle développement bioalimentaire 2026-2028</u>**

<u>RECOMMANDATION DE CONCLURE UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Soutenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement du secteur bioalimentaire;
- Mettre en œuvre des projets mobilisateurs prioritaires qui répondent à des enjeux communs de développement identifiés notamment dans les PDZA (plans de développement de la zone agricole des MRC) et le PRDB (Plan régional de développement bioalimentaire porté par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent) tout en répondant aux orientations gouvernementales pour ce secteur, dont la Politique bioalimentaire 2025-2035, Nourrir nos ambitions;
- Favoriser l'essor du secteur bioalimentaire par une mise en commun des enjeux territoriaux, régionaux et sectoriels;
- Encourager la complémentarité et l'arrimage territorial afin de mettre en œuvre des actions cohérentes et structurantes entre les territoires et les partenaires du secteur de la région du Bas-Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Zachary Leboeuf
appuyé par Michel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata investi une somme maximale de 44 000 $ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE le préfet soit autorisé à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE la direction générale soit autorisée à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-009-26 **7.5.6. Recommandation - entente sectorielle développement pour la lutte contre les espèces envahissantes 2026-2028**

RECOMMANDATION DE CONCLURE UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES AU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Soutenir la mobilisation et la concertation des partenaires;
- Sensibiliser la population et les acteurs concernés dans une perspective de prévention;
- Mettre en œuvre un plan d'action régional concerté visant la prévention, la détection et de lutte (contrôle, éradication, etc.) contre les espèces envahissantes présentes au Bas-Saint-Laurent à partir des meilleures pratiques (recherche);
- Assurer une vigie sur l'apparition et prévenir l'introduction de nouvelles espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Dumont
appuyé par Richard F. Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata investi une somme maximale de 5 000 $ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

QUE le préfet soit autorisé à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

QUE la direction générale soit autorisée à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-010-26 **7.5.7. Recommandation - entente sectorielle développement en innovation 2023-2026 (prolongation pour 2026-2027)**

RECOMMANDATION DE PROLONGER L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026 (PROLONGATION POUR 2026-2027)

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente prolongation d'un an (2026-2027) à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Contribuer à l'excellence en recherche, en science et en technologie;
- Créer un environnement favorable au développement de l'innovation;
- Soutenir les investissements et la commercialisation des innovations en entreprise;
- Miser sur des secteurs d'avenir et des projets structurants;
- Valoriser les entrepreneurs et mettre à leur disposition du soutien et des outils de qualité;
- Assurer un environnement d'affaires propice à la croissance des entreprises;
- Concerter et animer l'écosystème d'innovation de manière à offrir un continuum d'accompagnement efficace et cohérent;
- Stimuler la culture de l'innovation.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent poursuive son rôle de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Christian St-Pierre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata investi une somme maximale de 5 000 $ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à la prolongation d'un an (2026-2027) à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 ;

QUE le préfet soit autorisé à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à la prolongation d'un an (2026-2027) de l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026;

QUE la direction générale soit autorisée à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-011-26 **7.5.8.** **Recommandation - entente sectorielle développement en développement social 2026-2028**

RECOMMANDATION DE CONCLURE UNE ENTENTE SECTORIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Assurer la poursuite et le renforcement des activités de formation, d'accompagnement et de concertation pour les ressources en développement des MRC;
- Valoriser le rôle des MRC en développement social et en promouvoir la reconnaissance auprès des partenaires;
- Faciliter l'identification des enjeux majeurs communs et soutenir l'élaboration d'actions collectives structurantes;
- Travailler en concertation avec les partenaires du milieu sur des enjeux régionaux prioritaires, tels que l'habitation et le transport;
- Déployer des services en travail de rue afin de permettre à l'ensemble de la population du Bas-Saint-Laurent d'avoir accès équitablement à des services sociaux et de santé de proximité;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes aînées afin de faire du Bas-Saint-Laurent une région novatrice permettant une meilleure qualité de vie pour les personnes aînées;
- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin de réduire l'incidence de la pauvreté à l'échelle régionale et de favoriser la participation sociale des populations les plus vulnérables;
- Appuyer la concertation et la mobilisation locale et régionale pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raynald Morin
appuyé par Zachary Leboeuf
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata investi une somme maximale de 80 000 $ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE le préfet soit autorisé à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

QUE la direction générale soit autorisée à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-012-26 **7.5.9. Recommandation - entente sectorielle développement en culture 2026-2028**

RECOMMANDATION DE CONCLURE UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au Comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Répondre aux priorités régionales en culture issues du Plan régional de développement (PRD) et de la Stratégie régionale en occupation et vitalité du territoire (OVT);
- Soutenir la vitalité artistique et culturelle du Bas-Saint-Laurent;
- Assurer des retombées pour les artistes, organismes culturels, travailleurs et entrepreneurs culturels sur l'ensemble de la région et auprès de la population des territoires ainsi que pour les territoires et citoyens;
- Atteindre les objectifs liés à la priorité régionale, faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional de manière coordonnée et concertée;
- Se concerter et développer des outils mutualisés sur les questions de mise en valeur et protection du patrimoine;
- Optimiser l'effet levier des contributions des MRC et municipalités bas-laurentiennes déjà présentes dans l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en poursuivant d'appuyer financièrement des projets, tout en optimisant les retombées des investissements municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Gallant
appuyé par Stéphane Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata investi une somme maximale de 28 220 $ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE le préfet soit autorisé à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

QUE la direction générale soit autorisée à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-013-26 **7.6. Désignation d'un représentant au comité de sélection de projets du Volet 1**

DÉSIGNATION D'UN OU UNE REPRÉSENTANT·E ÉLU·E AU COMITÉ DE SÉLECTION DE PROJETS DU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MAMH

CONSIDÉRANT la relance du comité de sélection de projets;

CONSIDÉRANT les renouvellements des ententes sectorielles de développement à intervenir entrent les MRC du Bas-Saint-Laurent, les ministères, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les organismes sectionnels concernés;

CONSIDÉRANT la responsabilité du préfet de désigner un représentant élu de la MRC Témiscouata au comité de sélection de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard F. Dubé
appuyé par Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme M. Serge Pelletier, préfet, comme représentant élu de la MRC de Témiscouata au comité de sélection de projets du Volet 1 du Fonds régions et ruralité du MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-014-26 **7.7. Autorisation - Régie de transport du Bas-Saint-Laurent pour le dépôt d'un projet**

AUTORISATION DE LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT POUR LE DÉPÔT AU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2025-2028 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent, ci-après la « RÉGIE » prévoyant notamment que la RÉGIE assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en avril 2024 une entente visant le report d'application de certaines clauses de l'Entente intermunicipale ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle et financière de la RÉGIE ;

CONSIDÉRANT QUE la RÉGIE a besoin d'aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour planifier le regroupement des compétences en transport des MRC membres de la RÉGIE afin de bonifier le financement des services intra et inter MRC et ainsi favoriser l'optimisation et l'interconnexion de leurs services ;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC est représentée au conseil d'administration de la RÉGIE et que celui-ci doit soumettre une résolution d'autorisation pour déposer toute demande au PADTC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raynald Morin
appuyé par Michel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent soit autorisée à déposer toute demande de financement au Programme d'appui au développement du transport collectif 2025-2028 du ministère des Transports et de la mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-015-26 **7.8. Adoption des trois priorités locales du Comité sécurité publique**

ADOPTION DES TROIS PRIORITÉS LOCALES DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Francine Dubé
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte les priorités locales pour 2026 du comité sécurité publique, soit :

Priorité 1 : la vitesse dans les zones urbaines
Priorité 2 : les rassemblements et festivités
Priorité 3 : la lutte aux stupéfiants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.9. Pohénégamook - résolution d'exigence d'un moratoire - maintien intégral des soins d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook

Réception de la résolution de la Ville de Pohénégamook 2026.01.027 qui exige un moratoire pour le maintien intégral des soins d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook.

RS-016-26 **7.9.1. Appui - Ville de Pohénégamook sur l'exigence d'un moratoire**

APPUI DE LA MRC DE TÉMISCOUATA À LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK DANS L'EXIGENCE D'UN MORATOIRE POUR LE MAINTIEN INTÉGRAL DES SOINS D'URGENCE 24/7 AU CLSC DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook a adopté la résolution numéro 2026.01.027 exigeant l'imposition d'un moratoire afin d'assurer le maintien intégral des soins d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook fait siennes les préoccupations et les demandes exprimées par les citoyennes et citoyens lors de la consultation publique tenue le 14 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook fait front commun avec les communautés concernées par la menace d'une réduction des services médicaux d'urgence au CLSC de Pohénégamook et, par voie de conséquence, appuie la démarche du Comité MDSMU24/7 dans sa demande adressée au CISSS du Bas-Saint-Laurent, en date du 17 décembre 2025, visant l'instauration d'un moratoire d'un an afin de surseoir à l'implantation d'un nouveau modèle de soins ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande claire et unanime des citoyennes et citoyens présents lors de la consultation publique du 14 janvier 2026, le conseil municipal de Pohénégamook appuie la décision du Comité MDSMU24/7 d'exiger du président-directeur général du CISSS du Bas-Saint-Laurent qu'il prononce un moratoire d'un an afin de maintenir les services médicaux d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition d'un moratoire constitue une mesure incontournable afin d'établir un dialogue franc et transparent dans le cadre du processus de consultation proposé par le CISSS pour l'ajustement des services de soins requis par la population ;

CONSIDÉRANT QUE ce moratoire apparaît comme le seul gage de bonne foi permettant aux citoyennes et citoyens, ou à leurs représentants, de participer de manière constructive aux consultations publiques à venir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gilles Pellerin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie la Ville de Pohénégamook dans sa démarche ainsi que dans les exigences formulées relativement à l'instauration d'un moratoire ;

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata réitère, sans équivoque, sa position en faveur du maintien intégral des services médicaux d'urgence 24/7 au CLSC de Pohénégamook ;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup–Témiscouata, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au Dr Jean-Christophe Carvalho, président-directeur général du CISSS du Bas-Saint-Laurent, ainsi qu'à la Ville de Pohénégamook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-017-26 **7.10.** **Représentant - Table régionale des aînés du BSL**

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE RÉGIONALE DES AÎNÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata est représentée à la Table régionale des aînées du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de M. Émilien Nadeau à cette table ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata désigne officiellement M. Léo-Paul Charest à titre de représentant de la MRC de Témiscouata à la Table régionale des aînées du Bas-Saint-Laurent, en remplacement de M. Émilien Nadeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-018-26 **7.11.** **Motion de remerciement - implication**

MOTIONS DE REMERCIEMENT - IMPLICATION

CONSIDÉRANT l'implication de M. Émilien Nadeau à titre de représentant à la Table régionale des aînés du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT son engagement, sa disponibilité et sa contribution significative aux travaux de cette table régionale depuis plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse une motion de remerciements à M. Émilien Nadeau pour son implication et son dévouement à la Table régionale des aînés du Bas-Saint-Laurent, et le remercie chaleureusement pour les services rendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.12. Transporteur entre NB et Qc

Monsieur Éric Marquis, maire d'Edmundston, informe le préfet et la direction générale de la MRC que depuis le mois de novembre, des démarches sont en cours avec différents intervenants du Nouveau-Brunswick afin de trouver une solution à la coupure du service de transport entre Edmundston et Rivière-du-Loup.

Une rencontre a récemment eu lieu avec une entreprise de transport de personnes, lequel travaille actuellement à l'élaboration d'une proposition visant la relance du service entre Edmundston et Rivière-du-Loup via la route 85, avec la possibilité d'ajouts d'arrêts dans le Témiscouata.

Une nouvelle rencontre est prévue le vendredi 20 février avec le transporteur, le personnel de la Ville d'Edmundston ainsi que le coordonnateur du service de transport en commun de la CSRNO. Le préfet ainsi que la direction générale de la MRC se joindront à eux pour la rencontre.

RS-019-26 **7.13. Bureau d'information touristique - Stratégie de Tourisme Bas-Saint-Laurent**

MAINTIEN D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE PAR MRC - APPUI À LA STRATÉGIE DE TOURISME BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une rencontre au cours de laquelle une présentation a été faite par Tourisme Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation portait notamment sur la nouvelle stratégie d'approche visant le maintien d'un bureau d'information touristique par MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance d'un bureau d'information touristique pour l'accueil des visiteurs, le développement touristique régional et la vitalité économique du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian St-Pierre
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata est d'avis de poursuivre et d'appuyer la mise en œuvre de cette stratégie visant le maintien d'un bureau d'information touristique par MRC, et ce pour la MRC de Témiscouata, pour une période de trois (3) années, soit pour les années 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-020-26 **7.14. Soutien à une approche équilibrée dans le partage de la ressource de feuillu dur au Bas-Saint-Laurent entre les producteurs et productrices acéricoles et l'industrie forestière**

MM Michel Dubé et Raynald Morin déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au Conseil de la MRC de Témiscouata, soit une demande de Soutien à une approche équilibrée dans le partage de la ressource de feuillu dur au Bas-Saint-Laurent entre les producteurs et productrices acéricoles et l'industrie forestière. Les membres du comité confirment qu'ils n'ont pas participé et qu'ils ne participeront pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'ils ne tenteront pas d'influencer le vote.

SOUTIEN À UNE APPROCHE ÉQUILIBRÉE DANS LE PARTAGE DE LA RESSOURCE DE FEUILLU DUR AU BAS-SAINT-LAURENT ENTRE LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES ET L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la forêt publique est une ressource collective appartenant à la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent est une région acéricole stratégique et une région forestière reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a toujours favorisé la concertation des utilisateurs de la forêt publique, notamment celle des producteurs et productrices acéricoles (PPAQ) et l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a toujours préconisé un consensus territorial entre les différents utilisateurs de la forêt publique ;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région comptent 715 entreprises acéricoles exploitant plus de 10,1 millions d'entailles ;

CONSIDÉRANT QUE cette production représente plus de 20 % de l'ensemble de la production acéricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la transformation des feuillus durs de la région emploie des centaines de personnes réparties sur l'ensemble du territoire et qu'elle génère des retombées de plusieurs centaines de millions de dollars dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) permettent le maintien d'une capacité industrielle importante pour les scieries en activité, pour les autres usines de transformation du bois et pour les communautés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue en mai 2025 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), comme annoncé par la ministre des Forêts, prévoyait l'aménagement de 2 000 hectares en potentiel acéricole à moyen

terme (PAMT) de nouvelles érablières en forêt publique au Bas-Saint-Laurent, amenant la part des érablières à potentiel acéricole de la forêt publique dédiée à l'acériculture à 54%, et ce, pour les vingt prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF a la responsabilité du partage de la forêt publique entre l'ensemble des utilisateurs tout en respectant les orientations de développement et d'aménagement du territoire témiscouatain ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est d'avis que la présence des 2 industries sur son territoire est complémentaire et apporte une résilience économique essentielle à sa région, tout en permettant d'optimiser les retombées associées à l'utilisation des ressources forestières sur l'ensemble de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

QUE nous réaffirmons notre appui indéfectible à une approche équilibrée et porteuse pour nos communautés, pour l'industrie du sciage et de la transformation de feuillus durs ainsi que pour les Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie (PPABSLG) et demandons formellement au ministre des Ressources naturelles et des Forêts de :

- Conclure une entente avec les producteurs et productrices acéricoles du Québec, qui assurera la pérennité à la fois de l'industrie acéricole et de l'industrie de la transformation des feuillus durs de la région du Témiscouata.

QUE cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- Madame Amélie Dionne, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
- Représentants de l'industrie du feuillu dur en activité dans la région du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.15. Immigration

7.15.1. Communiqué La Presse - Travailleurs étrangers

Dans l'article, le texte souligne la dépendance croissante de l'économie québécoise à l'égard des travailleurs étrangers temporaires et critique l'approche du gouvernement du Québec, jugée déconnectée des réalités économiques. Plusieurs travailleurs recrutés à l'étranger se retrouvent dans une situation précaire à la suite de changements aux programmes d'immigration, notamment l'abolition du Programme de l'expérience québécoise, ce qui remet en cause les engagements qui leur avaient été faits.

La problématique est particulièrement marquée dans le réseau de la santé, où des milliers de travailleurs étrangers risquaient de devoir quitter le Québec en raison de l'échéance de leur permis de travail, situation que le gouvernement a finalement corrigée en priorisant leurs dossiers.

Le texte souligne que cette réalité touche l'ensemble des secteurs économiques et des régions du Québec, alors que la pénurie de main-d'œuvre persiste depuis la période post-pandémique. Il est soutenu que les travailleurs étrangers jouent un rôle essentiel au maintien des services et des activités économiques et que le gouvernement devrait faire preuve de plus d'ouverture afin de reconnaître leur contribution et faciliter leur intégration durable.

7.15.2. FQM - Facebook Michel Lagacé

Il est fait mention d'une lettre transmise par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), signée par les membres de son conseil d'administration, portant sur les enjeux démographiques et les orientations des politiques d'immigration au Québec.

La FQM souligne que le Québec fait face à un déclin démographique marqué, particulièrement dans les régions, et rappelle l'importance de l'immigration pour assurer la vitalité économique, le maintien des services et la cohésion sociale. Elle s'appuie notamment sur des analyses récentes mettant en évidence le vieillissement accéléré de la population et la diminution de l'accroissement naturel dans plusieurs régions.

La lettre invite le gouvernement du Québec à faire preuve de leadership en matière d'immigration, notamment en accordant des droits acquis aux personnes admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et en posant des gestes concrets afin de sécuriser la présence des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

La FQM interpelle également les formations politiques et les futurs dirigeants à prioriser des politiques d'accueil, d'intégration, de francisation et d'habitation, considérées essentielles pour répondre aux défis démographiques et assurer l'avenir des régions du Québec.

7.15.3. Communiqué TREMBSL - Abolition du PEQ et restrictions au PTET

Le communiqué fait état d'une prise de position des élu·es municipaux du Bas-Saint-Laurent, exprimant leur solidarité envers les personnes immigrantes établies dans la région et leur

appui à la mobilisation nationale demandant aux gouvernements provincial et fédéral d'agir de manière équitable et responsable en matière d'immigration.

Il est mentionné que la Table régionale des élu·es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) a adopté, le 5 février 2026, une résolution réitérant ses demandes visant notamment le maintien des conditions actuelles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et l'octroi de droits acquis aux personnes admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) afin de faciliter l'accès à la résidence permanente.

Le rôle essentiel de l'immigration dans la vitalité démographique, économique et sociale du Bas-Saint-Laurent est souligné, particulièrement dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre touchant plusieurs secteurs d'activité.

Il est également indiqué que la TREMBSL s'associe à l'initiative de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et formule des demandes précises aux gouvernements du Québec et du Canada afin d'assurer des parcours clairs, humains et efficaces pour les travailleuses et travailleurs étrangers et de répondre aux besoins des entreprises régionales.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

8. Développement économique et rural

RS-021-26 **8.1. Appui projet Témiscouata en action, Concertation et insertion innovante des jeunes sur le marché du travail**

APPUI ET CONTRIBUTION - PROJET TÉMISCOUATA EN ACTION : CONCERTATION ET INSERTION INNOVANTE DES JEUNES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata a déposé le projet intitulé « Témiscouata en action : Concertation et insertion innovante des jeunes sur le marché du travail » dans le cadre de l'Initiative en soutien aux MRC dévitalisées – Mesure Recherche et innovation ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à répondre à des enjeux prioritaires du territoire, notamment :

- le taux de chômage plus élevé chez les jeunes ;
- l'inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins des employeurs ;
- les difficultés d'intégration durable des jeunes présentant des défis particuliers ;
- la baisse démographique de la tranche d'âge des 18 à 35 ans ;
- la nécessité de renforcer la concertation régionale en matière d'employabilité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose :

1. Une démarche structurée de concertation réunissant les acteurs clés du marché du travail ;
2. Un projet pilote d'insertion professionnelle visant à tester des approches innovantes adaptées aux réalités rurales et aux besoins des jeunes du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata reconnaît la pertinence et le caractère innovant de cette initiative et estime qu'elle contribuera de manière significative à la vitalisation du territoire, à la rétention des jeunes, au soutien des entreprises locales et à l'amélioration des pratiques d'intégration en emploi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Dubé
appuyé par Richard F. Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata confirme son appui officiel au projet « *Témiscouata en action : Concertation et insertion innovante des jeunes sur le marché du travail* » ;

QUE la MRC s'engage à collaborer avec le Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata dans la mise en œuvre du projet, notamment pour le volet de l'enquête et par sa participation aux activités de concertation prévues ;

QUE la MRC de Témiscouata accorde une contribution en biens et services d'une valeur totale de 5 000 $, correspondant au temps dédié d'une ressource de la MRC au projet ainsi qu'à la mise à disposition de ses infrastructures ;

QUE la MRC recommande favorablement ce projet et souhaite qu'il bénéficie du soutien financier du ministère dans le cadre de l'Initiative en soutien aux MRC dévitalisées – Mesure Recherche et innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

9. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-022-26 **9.1. Arpentage des terrains de villégiature tirés au sort en 2025**

ARPENTAGE DES TERRAINS DE VILLÉGIATURE TIRÉS AU SORT EN 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente de délégation conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la MRC a offert 5 terrains de villégiature (tirage au sort), dans la municipalité de Lejeune à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE, lors des tirages précédents, le MRNF a procédé à l'arpentage des terrains, l'été suivant le tirage au sort ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une obligation du MRNF selon l'article 4 du règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État : pour une terre louée à des fins de villégiature, le ministre assume les frais de préparation et de dépôt des plans et documents d'arpentage ;

CONSIDÉRANT les inconvénients pour les occupants des terrains pour la localisation de leur futur chalet et le respect des marges imposées par le bail et la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Dubé
appuyé par Daniel Dumont
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de trouver une solution rapidement. Il s'agit d'un exemple où les restrictions budgétaires affectent les services à la population. Dans son discours inaugural du 30 septembre 2025, le premier ministre a parlé de rendre l'État plus efficace, sans coupures de services à la population. La MRC de Témiscouata offre sa collaboration en ce sens. La MRC pourrait, par exemple, faire faire l'arpentage selon les normes du MRNF, à condition que le MRNF en assume entièrement les frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-023-26 **9.2. <u>Acceptation et autorisation de signature pour le programme d'entente en patrimoine (PEP)</u>**

<u>ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP)</u>

CONSIDÉRANT QUE le portrait du patrimoine culturel est nécessaire dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement en conformité avec les nouvelles OGAT ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra à la MRC et ces municipalités de se doter d'outils afin d'assurer la préservation de notre patrimoine bâti et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE notre patrimoine c'est une partie de notre histoire et ça nous représente comme région ;

CONSIDÉRANT QUE ça permettra de développer une expertise au sein de nos municipalités en matière de préservation du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QU'une politique ainsi que des règles d'intervention seront développées ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4.1 permettra à la population d'obtenir des subventions pour faire des rénovations sur leurs maisons, ce qui changera la perception des citoyens par rapport au patrimoine, qui ne sera plus seulement vue comme un frein à la mise en valeur du patrimoine, mais bel et bien comme un levier financier la permettant ;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance acquise du patrimoine immatériel sera utilisée dans le cadre du projet de route touristique des Lacs et des Légendes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de finaliser le répertoire du patrimoine bâti et qu'il permettra d'accomplir en partie la Politique culturelle de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, a accordé par la résolution RS-CA-017-26, une contribution non remboursable de 33 111 $ par an du fonds de développement éolien pour les années 2026, 2027 et 2028 ainsi qu'une contribution de 99 333 $ du fonds régions et ruralité volet 2, ce qui représente la contribution de la MRC au projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raynald Morin
appuyé par Stéphane Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte la proposition d'aide financière du programme d'entente en patrimoine avec le ministère de la Culture et des Communications proposée selon la répartition suivante :

- Volet 1 Connaissance : 60 000$
- Volet 2 Expertise : 153 000$
- Volet 3 Planification : 10 000$
- Volet 4.1 Privé : 75 000$

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata s'engage à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal prévu au volet 4.1 du Programme d'entente en patrimoine (PEP) ;

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata autorise Denis Ouellet, directeur général de la MRC de Témiscouata, à signer et transmettre tout document en lien avec la présente entente en tant que mandataire pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-024-26 **9.3. Avis de motion pour l'adoption d'un RCI sur la protection des Milieux humides et hydriques**

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 01-26 RELATIF À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES SUR LE TERRITOIRE PRIVÉ DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Avis est donné par madame Mélissa Lord, mairesse de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !, que le règlement de contrôle intérimaire 01-26 mettant en œuvre le Plan régional de protection des milieux humides et hydriques (PRMHH) en territoire privé de la MRC de Témiscouata sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-025-26 **9.4. Remplacement des membres du comité consultatif agricole et nomination des membres élus**

REMPLACEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE ET NOMINATION DES ÉLUS MEMBRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme demande que chaque MRC comprenant une zone agricole établie en vertu de la LPTAA, a un comité consultatif agricole (CCA) établi par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le règlement 01-97 constituant le CCA dans lequel la composition et les durées de mandat des membres y sont définies ;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres d'une durée de 2 ans n'ont pas été renouvelés depuis plus de 8 ans et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux membres au comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 01-97 spécifie les durées de mandat et les modalités de remplacement en cas de non-renouvellement de mandat par le conseil de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de 6 membres doit être constitué de 2 membres du conseil de la MRC qui n'ont pas le statut de producteurs agricoles, au sens de la Loi sur les producteurs agricoles, de 3 membres qui ont le statut de producteurs agricoles sans être membres du conseil de la MRC et de 1 citoyen du Témiscouata n'étant membre ni du conseil de la MRC, ni producteur agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ayant le statut de producteurs doivent être choisis et désignés par le conseil de la MRC à partir d'une liste de producteurs intéressés d'au moins 6 personnes, produite par l'UPA ;

Il est proposé par Réjean Deschênes
appuyé par Gilles Pellerin
et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme Raynald Morin, maire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec et Zachary Leboeuf, maire de la municipalité de Lejeune comme membre du comité consultatif agricole ;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande à l'UPA de lui transmettre, d'ici le 31 mars 2026, une liste d'au moins 6 producteurs intéressés ;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le directeur général de la MRC à faire paraître un appel d'intérêt pour le membre citoyen du Témiscouata n'étant membre ni du conseil de la MRC, ni producteur agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-026-26 **9.5. Certificat conformité Règlement 358-25 de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 344-25 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 13 janvier 2026, le Règlement numéro 358-25 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 344-25 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'assurer la concordance du Règlement de zonage 344-25 avec le Règlement 02-10-63 modifiant le Règlement 02-10 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata entré en vigueur le 11 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 358-25 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 344-25 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-027-26 **9.6. Certificat de conformité Règlement 359-25 de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 343-25 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 13 janvier 2026, le Règlement numéro 359-25 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 343-25 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'assurer la concordance du Plan d'urbanisme 343-25 avec le Règlement 02-10-63 modifiant le Règlement 02-10 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata entré en vigueur le 11 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard F. Dubé
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 359-25 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 343-25 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-028-26 **9.7. Certificat de conformité Règlement P-238-2025 de la municipalité de Saint-Athanase**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 157-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le 19 janvier 2026, le Règlement numéro 238-2025 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Athanase* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'assurer la concordance du Règlement de zonage 157-2014 avec le Règlement 02-10-64 modifiant le Règlement 02-10 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata entré en vigueur le 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Michel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 238-2025 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 157-2014 de la municipalité de Saint-Athanase* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-029-26 **9.8. Certificat de conformité Règlement R-239-2025 de la municipalité de Saint-Athanase**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-239-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 155-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le 19 janvier 2026, le Règlement numéro 239-2025 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 155-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Athanase* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'assurer la concordance du Plan d'urbanisme 155-2014 avec le Règlement 02-10-64 modifiant le Règlement 02-10 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata entré en vigueur le 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Stéphane Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 239-2025 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 155-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Athanase* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-030-26 **9.9. Certificat de conformité Règlement P-519 de la Ville de Pohénégamook**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO P-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO P-413 DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Pohénégamook a adopté le 12 janvier 2026, le Règlement numéro P-519 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro P-413 de la Ville de Pohénégamook* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectifs :

1. Annexer la zone MD-1 à la zone MB-11 ;
2. Agrandir la zone MB-1 à partir de la zone EAF-5 et ce, en conformité avec les règlements de concordance P-478 modifiant le zonage et P-477 modifiant le Plan d'urbanisme selon le Règlement de modification 02-10-54 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 02-10 de la MRC Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Claude Gallant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro P-519 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro P-413 de la Ville de Pohénégamook* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.10. Dépôt de l'avis du ministre sur le projet de modification du SADR 02-10-66

Correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet de règlement numéro 02-10-66, visant l'agrandissement d'aires d'affectation agroforestière à même des aires d'affectation Agricole I et Agricole II sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac. À la suite de l'analyse, il est indiqué que certains éléments du projet de règlement sont conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), tandis que d'autres ne le sont pas.

FINANCES ET ADMINISTRATION

10. Finances et administration

RS-031-26 **10.1. Avis de motion et dépôt - règlement sur le Code d'éthique et de déontologie de l'élu municipal**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 07-25 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion et dépôt sont par la présente donnés par monsieur Serge Pelletier, préfet, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement numéro 07-25 portant sur le Code d'éthique et de déontologie de l'élu municipal de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DU PRÉFET

11. Dossiers du préfet

11.1. Suivi - Habitation

Le préfet fait un bref suivi sur le projet d'habitation. Nous avons récemment été informés que le projet sera traité hors programme, par décret ministériel. Une décision finale est attendue d'ici mars 2026.

RS-032-26 **11.2. Programme - favoriser le recrutement de personnel**

ACCEPTATION DES MODIFICATIONS AU PROGRAMME RÉGIONAL DE LA MRC DE TÉMISCOUATA ET DE SES PARTENAIRES VISANT À FAVORISER LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL DANS DES PROFESSIONS EN DEMANDE AU TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata, en collaboration avec ses partenaires, a mis en place un programme régional visant à soutenir le recrutement et l'attraction de main-d'œuvre dans des professions jugées prioritaires pour le développement socioéconomique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution du contexte du marché du travail et les besoins grandissants des employeurs du Témiscouata rendent nécessaire des ajustements au programme régional afin d'en améliorer l'efficacité, la portée et l'adéquation avec les réalités actuelles;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été proposées au programme régional afin de bonifier les mesures existantes et de mieux soutenir les efforts de recrutement de personnel qualifié dans les professions recherchées au Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont été présentées aux partenaires du programme et qu'elles ont fait l'objet d'une analyse favorable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raynald Morin
appuyé par Christian St-Pierre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte les modifications apportées au programme régional de la MRC de Témiscouata et de ses partenaires visant à favoriser le recrutement de personnel dans des professions recherchées sur le territoire;

D'autoriser la mise en œuvre desdites modifications selon les modalités prévues au programme révisé ;

D'autoriser la direction générale, ou toute personne désignée par celle-ci, à signer tout document requis et à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux partenaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-033-26 **11.3.** **Résolution - positionnement de la MRC en matière d'immigration, de travailleuses et travailleurs étrangers et de vitalité régionale**

POSITION DE LA MRC DE TÉMISCOUATA EN MATIÈRE D'IMMIGRATION, DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ÉTRANGERS ET DE VITALITÉ RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE le Québec et ses régions font face à un défi démographique majeur caractérisé par le vieillissement de la population, un faible accroissement naturel et une pénurie persistante de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration constitue un levier essentiel au maintien de la vitalité économique, sociale et démographique des territoires, notamment dans les régions comme le Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux secteurs d'activité essentiels, incluant la santé, la construction, le manufacturier, l'agriculture, le tourisme et les services, dépendent de façon significative de la contribution des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE des changements récents aux programmes d'immigration, dont l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et son remplacement par de nouveaux mécanismes de sélection, ont créé de l'incertitude pour plusieurs personnes déjà établies et intégrées au Québec ainsi que pour les employeurs régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des élu·es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont adopté des positions claires demandant aux gouvernements provincial et fédéral d'agir de manière équitable, responsable et coordonnée en matière d'immigration ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata reconnaît la contribution déterminante des personnes immigrantes au développement de son territoire et à la pérennité de ses services et de ses entreprises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Zachary Leboeuf
appuyé par Linda Bergeron
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata exprime sa solidarité envers les personnes immigrantes établies sur son territoire et réaffirme leur rôle essentiel dans la vitalité du Témiscouata ;

QUE la MRC appuie les démarches et revendications de la TREMBSL et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en matière d'immigration et de main-d'œuvre ;

QUE la MRC demande au gouvernement du Québec :

- de maintenir des conditions stables et prévisibles pour les employeurs et les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;
- d'instaurer une clause de droits acquis pour les personnes disposant d'un permis de travail ou d'études et répondant aux critères du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) ;

QUE la MRC demande au gouvernement du Canada :

- de mettre en place une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires déjà au pays ;
- d'adopter des mesures transitoires claires et flexibles afin de permettre aux entreprises de conserver leur main-d'œuvre essentielle ;

- de rétablir et simplifier les processus de traitement lorsque les besoins de main-d'œuvre sont critiques, particulièrement pour les régions ;

QUE la MRC de Témiscouata invite les gouvernements provincial et fédéral à travailler de manière concertée afin d'assurer des parcours d'immigration clairs, humains et efficaces, favorisant l'intégration durable des personnes immigrantes dans les régions ;

QUE la MRC mandate la direction générale pour transmettre la présente résolution aux gouvernements du Québec et du Canada, à la TREMBSL, à la FQM, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux députés concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

LES BONS COUPS

12. Les bons coups

RS-034-26 **12.1. Motion de félicitations - Centenaire de Packington**

MOTION DE FÉLICITATIONS - CENTENAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Packington a souligné, au cours de la dernière année, le 100e anniversaire de sa fondation ;

CONSIDÉRANT QUE pas moins de vingt-quatre (24) activités ont été organisées afin de marquer cet événement historique et de rassembler la population ;

CONSIDÉRANT l'engagement remarquable des bénévoles, des membres du comité organisateur et des partenaires financiers qui ont contribué au succès des célébrations ;

CONSIDÉRANT QUE ces festivités ont permis de mettre en valeur l'histoire, le dynamisme et le sentiment d'appartenance de la communauté de Packington ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse ses plus sincères félicitations à la municipalité de Packington pour l'organisation et la réussite des activités entourant son centenaire ;

QUE le conseil souligne l'implication exceptionnelle des bénévoles et l'apport précieux des partenaires financiers, dont la contribution a permis de faire de cette année commémorative un franc succès ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Packington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-035-26 **12.2. Motion de félicitations - Drag motoneige Lac-des-Aigles**

MOTION DE FÉLICITATIONS - DRAGS DE MOTONEIGE À LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE l'événement des drags de motoneige s'est tenu à Lac-des-Aigles le samedi 7 février dernier ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a connu un succès remarquable avec 700 entrées payantes et 219 inscriptions ;

CONSIDÉRANT QUE des bourses totalisant 17 000 $ ont été remises aux participants ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a attiré des participants provenant des quatre coins du Québec et du Nouveau-Brunswick, incluant les Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité contribue au dynamisme sportif, touristique et économique du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Dumont
appuyé par Christian St-Pierre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse ses sincères félicitations au comité organisateur des drags de motoneige de Lac-des-Aigles pour la qualité de l'organisation et le succès de l'événement ;

QUE le conseil souligne l'engagement exceptionnel des bénévoles ainsi que la contribution essentielle des commanditaires, dont l'appui a permis la réalisation de cette activité d'envergure ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au comité organisateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

13. Divers & dossiers à venir

13.1. Invitation - AGA Aster

Madame Mélissa Lord, mairesse de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !, invite les élus à l'assemblée générale spéciale d'Aster, La Station de vulgarisation et de loisirs scientifiques du Bas-Saint-Laurent, le mardi 10 février 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal, à Saint-Louis-du-Ha ! Ha !. Le conseil d'administration désire faire le point avec les membres et de se doter d'orientations claires concernant l'avenir de l'organisme.

13.2. Formation en sécurité civile

Le week-end dernier, certains élus ont participé à une formation en sécurité civile dispensée par M. Jean-Nicholas Landry. La mairesse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et le maire de Biencourt formulent une demande afin que la MRC offre une formation d'une durée de quatre (4) heures à l'ensemble des élus, laquelle serait également donnée par M. Jean-Nicholas Landry.

M. Serge Pelletier, préfet, rappelle que la sécurité civile constitue une compétence de nature municipale. Il mentionne également qu'une séance de travail est prévue au mois de mars, au cours de laquelle le dossier de la sécurité civile, notamment l'évolution des pratiques et le système Alerte Témiscouata, sera abordé.

13.3. Dépenses électorales

Le maire de Packington revient sur la question du remboursement des dépenses électorales. Le préfet rappelle que ce sujet a déjà été traité lors de la rencontre du mois de décembre dernier. Il est invité à communiquer avec l'adjointe à la direction pour obtenir de plus amples détails.

PÉRIODE DE QUESTIONS

14. Période de questions

Une période de questions est tenue. Le préfet répond aux questions.

RS-036-26 15. Levée de l'assemblée

À 21 h 35, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Je, Serge Pelletier, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Pelletier	Denis Ouellet
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier